

**Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (garantie du principe de la collecte unique des données)**

Madame la conseillère fédérale,

Nous vous remercions de solliciter notre avis sur le projet de modification de la loi citée en titre.

Le Conseil d'État salue l'objectif d'organiser la collecte de données au sein du système de santé de manière plus optimale et d'y appliquer le principe « once only » afin de permettre la mise en œuvre du projet SpiGes (Spitalstationäre Gesundheitsversorgung).

De manière générale, le Conseil d'État soutient et reprend à son compte la prise de position adoptée le 23 janvier 2025 par le Comité directeur de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), qui vous a été transmise directement par celle-ci.

Nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 mars 2025

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
F. NATER

*La chancelière,*  
S. DESPLAND